

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PEZILLA LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024/12

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Nadia RIBERA, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

Absent avant donné procuration : Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Marie CIVIT), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Marie-José TRITTEN), Nathalie ROCHAS (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : M. Blaise FONS, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS,

Secrétaire de séance : Marie-José TRITTEN

Date de la Convocation : 9 Octobre 2024

ORGANISATION D'UNE SOIREE RECREATIVE
AU PROFIT DU TELETHON

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la manifestation officielle en faveur du Téléthon, le CCAS et les associations du village s'associent chaque année à cet élan de solidarité par le biais d'animations diverses. Un après-midi récréatif est prévue le dimanche 1^{er} décembre 2024 à partir de 15h00 au centre culturel. L'ensemble des recettes collectées sera encaissé par la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale. Le bénéfice de cette soirée sera ensuite intégralement reversé par mandat administratif à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.), 1 Rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cédex. Une urne sera également installée près de l'entrée du centre culturel afin que les personnes puissent déposer leurs dons.

Dans le cadre de cette opération, un contrat d'engagement est à signer entre l'A.F.M. – Téléthon et le CCAS. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDENT** que les recettes collectées lors de la soirée organisée en faveur du Téléthon 2024 seront encaissées au moyen de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale et que l'intégralité des bénéfices sera reversée par la suite à l'Association Française contre les Myopathies (A. F. M.) par mandat administratif

- **AUTORISENT** le Président à signer le contrat d'engagement liant l'A.F.M. - Téléthon et le Centre Communal d'Action Sociale pour cette opération.

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.